

internationaux ont manqué de dynamisme. Nous n'avons pas vendu de céréales sur les marchés mondiaux et la Commission du blé ne s'est pas mise en quête des nouveaux marchés que nous aurions dû conquérir depuis bien des années.

Depuis deux ou trois ans, le Canada a perdu bien des débouchés et des clients parce que la Commission du blé n'a pas été assez entreprenante dans sa recherche de marchés pour les céréales cultivées dans l'Ouest. Le marché exige en permanence des produits de qualité et on a constaté que si nous ne pouvons les fournir, d'autres pays le peuvent et l'ont fait. Les recettes des cultivateurs de l'Ouest ont baissé de ce fait.

Il faut aussi que le gouvernement admette le droit des cultivateurs à une marge raisonnable de bénéfices sur leur production afin de pouvoir partager l'aisance nationale. Étant donné l'existence d'excédents de blé et les mesures de l'année dernière pour réduire les emblavures, il est étonnant qu'on ait refusé des ventes faute de stocks. Cela s'est produit à un moment où l'économie des Prairies aurait eu besoin de toutes les ventes possibles pour augmenter les revenus en baisse des céréaliculteurs.

On a dit que la région des Prairies continue de ressembler à un sac de grains noué aux deux extrémités, dont l'une à Thunder Bay et l'autre à Vancouver. Les ficelles sont aux mains de ceux qui réglementent les stocks, et c'est en réalité le cultivateur qui paie la note. Nous ne pouvons continuer de laisser le sort des producteurs entre les mains de tiers. Pour ma part, je suis d'avis que le gouvernement devrait relâcher son contrôle de ce secteur de l'agriculture et s'ingérer moins dans les affaires des producteurs de l'Ouest. Cela me semble nécessaire, tant que nous n'aurons pas acquis la compétence voulue pour faire concurrence sur le marché aux autres pays du monde. Malheureusement, le gouvernement actuel juge bon d'agir en sens contraire. Par suite de modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé, dont certaines sont bonnes, cette Commission devient une extension du bras du gouvernement ou du ministre dont elle relève.

En ce qui concerne la Commission du blé et la politique des grains, pour devenir des exportateurs plus progressistes et plus réguliers, nous devons commencer à envisager des terminus d'une plus grande capacité d'entreposage dans nos ports de sortie, et peut-être ailleurs comme à Rotterdam et en Asie. Le gouvernement doit commencer à y réfléchir. Le fait que nous conservions nos réserves de grains et que nous proposons de les restreindre est louable en un sens. À mon avis, cela permettra d'accélérer l'acheminement par ce qu'on a appelé le pipe-line du grain. Par ailleurs, s'il survient des grèves, et nous devons être réalistes et supposer qu'il y en aura, nous nous retrouverons, comme il y a quelques mois, avec une réserve insuffisante de grains pour remplir nos commandes à l'étranger. Nous perdrons nos débouchés si nous ne les remplissons pas et nous aurons du mal à les reprendre. D'autres pays s'en emparent aussitôt que nous les perdons.

Certains s'en sont pris au coût des nouvelles têtes de ligne. Elles ont peut-être coûté cher, mais il conviendrait de se demander combien on aurait perdu en n'en construisant pas. Il se peut que nous ayons plus besoin d'un système de commercialisation amélioré que du programme LIFT. Au cours des années 60, nous avons appris

à produire, puis, vers la fin de cette décennie, nos marchés traditionnels sont devenus saturés. En 1970, nous avons découvert d'autres débouchés et, maintenant, il arrive parfois que des navires attendent dans nos ports parce que nous ne pouvons transporter notre produit au marché. Si je comprends bien la situation actuelle, l'absence d'un système de transport bien intégré, de la ferme au navire, constitue un des problèmes les plus sérieux de l'industrie céréalière.

Au cours des dernières années, l'inclusion dans cette législation du système de classement protéique fut l'une des innovations les mieux accueillies. Il est vrai que le Canada a mis du temps à adopter un tel système, qui se faisait attendre depuis longtemps, mais je crois que l'ensemble des cultivateurs et des représentants du commerce du grain dans l'Ouest l'ont bien accueilli. Les pays n'achètent plus de céréales classées dans certaines catégories précises, mais à cause de nouvelles méthodes perfectionnées de mouture, tel le procédé Charlywood, lors de leurs achats, ils doivent et veulent connaître la teneur protéique de la céréale afin d'y incorporer d'autres substances et fabriquer du pain acceptable dans d'autres pays, particulièrement dans les pays émergents. L'importance de la teneur protéique garantie incluse dans le classement du blé aux termes des nouveaux règlements découlant de la loi sur la Commission du blé devient évidente à la lumière de l'évolution de la minoterie et de la planification dans le monde entier.

Dans le dernier numéro du *Free Press Weekly* en date du 15 mai 1971, on publie un bref article sur la quantité de blé dont l'Allemagne a besoin. On y signale qu'une teneur protéique garantie d'au moins 13 p. 100 est exigée. Il est impossible de vendre du blé à teneur protéique inférieure. Les pays étrangers ne sont nullement intéressés à en acheter, parce qu'ils doivent maintenir le prix de leur blé local. Apparemment, ce blé est mêlé à nos grains. Plus la teneur en protéines est faible, plus le mélange est nécessaire, de sorte qu'ils veulent acheter le blé du printemps du Nord dont la teneur protéique est élevée. C'est la catégorie de blé que nous cultivons dans l'Ouest du Canada. On ne saurait sous-estimer l'importance de la teneur protéique dans un régime de classement du blé. Pour vendre notre blé, il va falloir garantir aux pays acheteurs la teneur protéique. L'article traitant des exigences de l'Allemagne en donne un exemple.

La révision du régime de contingents est valable en ce qui concerne les mouvements des grains. En effet, elle permet de transporter à divers moments les diverses catégories de grain selon un contingent non cumulatif et de les garder prêtes pour l'exportation au gré de la Commission canadienne du blé. Cette méthode va faire disparaître les accumulations désastreuses que nous avons connues à certains moments ces dernières années. En 1968 et en 1969, je crois, nous avons eu un engorgement de grains dans ce qu'on appelait le pipe-line à grains.

D'autre part, les contingents non cumulatifs poseront plus de difficultés au producteur. Ce dernier pourrait très facilement sans le vouloir être exclu d'un certain régime de contingentement des grains. Nous pourrions citer en exemple la région de la vallée de la Rivière rouge au Manitoba. En raison d'un automne tardif, et il arrive assez souvent que cette région ait un automne tardif par suite du temps humide, si un contingent était fixé pour